



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 332 PM/2022

2^{ème} PROLONGATION

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Chemin de la Garnière)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N° 031 PM 2022 en date du 10/02/2022

Vu l'arrêté N° 099 PM 2022 en date du 15/04/2022

Vu la demande en date du **25/11/2022** de **Monsieur LEROY Jérôme** de l'entreprise **V.R.T.P** sise ZI Les Ferrages 83170 TOURVES, en vue de **prolonger** les travaux d'alimentation du réseau électrique, du Lotissement **le Clos des Laures, Chemin de la Garnière**, pour le compte de la **société ENEDIS**.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement, pour le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux réalisés sur le trottoir, **1012 Rue du Partégal devant la Résidence l'Oliveraie, Impasse des Mouliniers**, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 2 - Cette prolongation de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **mercredi 7 décembre 2022** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise V.R.T.P**

Fait à La Farlède, 30.11.2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.11.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 30.11.22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

